

26.—Quand vous aurez terminé le mesurage du chemin, vous ferez une copie de votre livre de notes en y traçant une colonne dans laquelle vous entrez le coût approximatif de chaque demi-mille et le coût de construction de chaque pont qui pourra s'y trouver. Cette copie, vous la transmettez au commissaire des terres de la couronne, ou autre officier nommé sous lui; et le total de ce coût avec un septième pour les dépenses casuelles constituera votre estimation du coût total du dit chemin.

27.—Vous tiendrez un journal du temps pendant lequel vous aurez été employé pour ce service, indiquant comment vous vous êtes occupé, et le nombre d'hommes qui vous auront assisté tous les jours.

28.—Vous marquerez sur le plan ou esquisse de plan qui vous sera donné, ou sur un que vous ferez vous-même, la direction de la ligne de chemin que vous aurez tracée sur le terrain aussi correctement que possible; et afin de pouvoir le faire avec plus de facilité, vous remarquerez particulièrement en mesurant votre chemin, à quelle distance vous coupez ou touchez les lignes de concession, et à quelle distance du poteau angulaire du lot particulier, si vous pouvez le trouver; notant les poteaux de lots que vous rencontrez sur chaque demi-mille où le chemin suit une ligne arpentée.

29.—Ce plan ou esquisse de plan, avec le chemin ainsi tracé sur icelui aussi correctement que possible, vous le transmettez avec copie de votre livre de notes et de votre journal à l'honorable commissaire des terres de la couronne, ensemble avec la liste des paiements faits à votre parti, en double, suivant la formule à vous transmise. Les signatures ou marques des parties devront être dûment attestées.

30.—La liste des paiements et la copie de votre journal ainsi transmises, devront être par vous attestées en présence d'un magistrat comme correctes au meilleur de votre connaissance et croyance, constatant que les hommes ont été employés au service mentionné et non ailleurs, que leurs gages ont été payés en argent et non autrement, et que vous n'avez retiré aucun profit ou bénéfice quelconque sur les gages, provisions ou travail des hommes.

31.—Votre salaire pour chaque jour que vous serez employé à ce service sera de dix chelins, pour lesquelles vous transmettez des reçus en double.

32.—Vous emploierez autant d'hommes que vous jugerez nécessaires n'excédant pas quatre, au prix ou gages les plus économiques, mais suffisant cependant pour obtenir les services d'hommes capables. Si vous le trouvez convenable, l'un d'eux pourrait tenir les mémoires et comptes nécessaires pour ce service, et vous aider généralement en qualité de commis à faire les rapports. Ses gages ne devront pas excéder six chelins et trois deniers par jour.

33.—Les gages que vous recevrez, ainsi que votre parti, seront en sus de vos provisions, que vous vous procurerez de la manière la plus avantageuse possible, tenant un compte du coût et de vos dépenses pour transport, outils, papeterie, frais de port et autres dépenses casuelles inévitables, pour lesquelles dépenses vous prendrez des reçus en double que vous transmettez à l'appui de votre compte au commissaire des terres de la couronne.

34.—Dans toute estimation que vous pourrez fournir, si la description du chemin n'est point auparavant donnée dans vos instructions, vous spécifierez particulièrement l'espèce d'ouvrage sur lequel vous avez basé vos calculs dans votre estimation, savoir: la largeur du chemin, et si vous comptez que les arbres seront coupés au niveau du sol ou entièrement arrachés par les racines, la somme ronde pour nivellement et dessèchement sur laquelle vous calculez, comment vous vous proposez de faire le chemin dans les savannes, et quelle sorte et quelle largeur de pavé vous proposez de mettre sur les ponts. A moins que vous n'ayez d'instructions spéciales à ce sujet, vous mentionnez clairement la largeur que devra avoir le chemin, qui, dans aucun cas, ne sera de moins de seize pieds roulants, si ce n'est pour de courtes distances dans les endroits rocheux.

Instruc

1.
teur 7s
sa surv
rémuné
à l'exé2.
de che

3.

ment l
tions e
l'honor
tions q
condu
tracée
faire s
agence

4.

devron
outils

ducter

5.

cinthe

des so

sur l'

ponts

5

bordel

dent ;

30ièm

7

seront

emplo

spécie

l'insp

entre

missa

Une s

L'ho

somm

aider